

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DELIBERATION N° 19-18

OBJET : Avenant portant sur l'article 3, missions de la commune, de la convention entre la CC Cœur de Chartreuse et les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le douze mars 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

CONSIDÉRANT la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes bénéficiant du service urbanisme mutualisé,

CONSIDÉRANT l'article 3 portant sur les missions de la commune,

CONSIDÉRANT le comité de suivi qui s'est tenu le 5 mars 2019 à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la proposition de précisions des missions de la commune qui a été réalisée et les propositions effectuées par les communes lors de ce comité,

CONSIDÉRANT l'accord convenu lors du comité de suivi du 5 mars 2019, de préciser les missions de la commune en ce qui concerne les points suivants :

- *informer le service instructeur de la date de réception par la pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception (extrait convention en vigueur) ;*

- **Précision apportée** : « Il conviendra de transmettre la date de réception de la demande de pièces complémentaires par le pétitionnaire soit en transmettant l'accusé de réception du courrier soit en complétant le logiciel R'ADS sur l'écran adapté.

- *transmettre les pièces complémentaires au Service Urbanisme Mutualisé après enregistrement (extrait convention en vigueur) ;*

- **Précision apportée** : « Chaque pièce déposée, au dépôt initial ou au dépôt de pièces au cours de l'instruction du dossier, doit être datée de sa date d'arrivée en commune et tamponnée du numéro du dossier. »

- créer un nouveau point en lien avec le décret n°2018-617 du 17 juillet 2018 modifiant notamment l'article R.424-5 qui est complété par un 1er alinéa. Cet article impose qu'à partir du 1er octobre 2018, en cas d'autorisation de permis

ou de non-opposition à déclaration préalable, la décision doit mentionner la date de dépôt de la demande. L'article R. 424-13 indique que cette obligation d'afficher s'applique également aux autorisations tacites pour les permis et les déclarations préalables.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
Reçu en préfecture le 22/03/2019
Affiché le 25/03/2019
ID : 038-200040111-20190319-19_18-DE

- **Point créé** : « Indiquer la date d'affichage de l'avis de dépôt à mentionner dans l'arrêté en l'indiquant sur le logiciel R'ADS à l'endroit suivant :

The screenshot shows the R'ADS software interface. On the left is a navigation menu with categories like 'Informations générales - CU', 'DEMANDEUR-2 et 3', 'TERRAIN-4', and 'EQUIPEMENT-5'. The main area is titled 'Informations Générales' and contains a 'Historique des interventions sur le dossier' section with the text 'Dépôt du dossier le : 31/01/2019 saisi par : Commune de St Laurent du Pont Rads'. Below this is a 'Dates - Opérations' section with fields for 'Dépôt le' (31/01/2019), 'Demande du', and 'Récepteur dossier'. To the right is a 'Liste des étapes' section with a field for 'Affichage le' which is circled in green. Other fields include 'Date réception pour le service' and 'Service(s) consulté(s)'. A red warning icon is visible at the bottom left of the main area.

... ou en l'indiquant sur l'avis maire ou sur le dossier à la transmission. »

- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmission aux consultations extérieures (extrait convention en vigueur) ;

- **Précision apportée** : « dans un délai de 10 jours maximum à compter de la réception du dossier en mairie. Ceci afin de permettre une réponse dans les délais définis par l'article 4 de la présente convention et pour respecter les délais règlementaires définis par les articles R.423-38 et R.423-48 du code de l'urbanisme »
- **Précision apportée** : « Transmettre l'avis maire dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier en mairie pour permettre la prise en compte des remarques de la commune dans la demande de pièces complémentaires directement »

➤ **Il convient de délibérer pour :**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant à la convention.
- **AUTORISE** le président à intégrer cet avenant et à signer ledit avenant à la convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 22 mars 2019

Le Président,



Denis SEJOURNE.